

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0217

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartiers des Minguettes et de Max Barel - Convention cadre pour la gestion urbaine et sociale de proximité pour les années 2001, 2002 et 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Avec les signatures du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 et de sa convention d'application pour Vénissieux, avec la transformation du grand projet urbain (GPU) en grand projet de ville (GPV), il convient d'élaborer pour les quartiers des Minguettes et de Max Marel une nouvelle convention-cadre pour la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) en cohérence avec cette nouvelle phase de contractualisation.

Les partenaires signataires du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise ont affirmé que l'amélioration de la gestion urbaine et sociale de proximité, entendue sous tous ses aspects (logement, action sociale, espaces publics, sécurité, etc.), constitue un élément essentiel pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers et pour le renforcement de l'attractivité de ces derniers.

La convention d'application pour Vénissieux du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 confirme cette orientation en réaffirmant la nécessité d'une démarche globale de proximité pour l'amélioration de l'environnement immédiat des habitants -habitat et espaces collectifs- dans les domaines de la tranquillité, de la propreté, de l'entretien et de la maintenance.

Dans cet objectif, les signataires de la présente convention de GUSP entendent concentrer leurs efforts dans les domaines suivants :

- la remise à niveau des logements, des parties communes des immeubles et des espaces extérieurs à proximité des immeubles pour améliorer l'attractivité du parc de logements et le cadre de vie quotidienne des habitants,
- le renforcement de la propreté en mobilisant les moyens nécessaires à l'entretien et la maintenance des espaces collectifs : parties communes des immeubles, espaces extérieurs et espaces publics,
- le renforcement de la sécurité et de la tranquillité des personnes, des biens et des espaces,
- le développement de l'offre en locaux collectifs pour permettre la tenue de réunions et l'exercice d'activités de la part de groupes d'habitants, d'associations ou d'institutions,
- la professionnalisation des acteurs de la GUSP en poursuivant les actions de formation, en adaptant les pratiques et les savoir-faire, en recherchant l'articulation et la coordination des institutions,
- le développement de la participation des habitants dans leur relation avec les gestionnaires et les aménageurs du cadre urbain, et dans leur relation avec les bailleurs HLM en tant que locataires.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de trois ans (2001, 2002 et 2003) serait mise en place par les partenaires financeurs à savoir la Communauté urbaine, l'Etat, la commune de Vénissieux, la région Rhône-Alpes et l'association interorganismes pour la gestion locative des Minguettes (AGELM).

La convention-cadre, objet de la présente décision, définit un cadre général, pour un programme d'actions pluriannuel en fixant les grandes orientations et les thématiques prioritaires. Placée sous le pilotage politique qui s'exerce dans le cadre du GPV, cette convention de GSUP serait mise en œuvre de la façon suivante : pour chaque année, 2001, 2002 et 2003, un programme d'actions serait établi par les opérateurs et validé par les partenaires financiers.

Pour l'année 2001, ce programme est évalué à 9 623 331 F, avec une participation financière de la Communauté urbaine de 942 600 F, et sera présenté lors d'un prochain Bureau ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la démarche interorganismes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre pour les années 2001, 2002 et 2003 à passer avec les différents partenaires pour sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,